

LA COTUTELLE DE THESE

La cotutelle de thèse est une procédure créée par un arrêté ministériel du 25 mai 2016, visant à instaurer et développer une coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères en favorisant la mobilité des doctorants.

I- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- le doctorant doit s'inscrire à temps complet simultanément et sans interruption **aux deux programmes** de doctorat des deux établissements partenaires,
- le doctorant paie **les droits d'inscription et de scolarité** dans un seul des deux établissements. Les droits d'inscription doivent être payés au moins une année à l'UT3-UPS sur les 3 ans de la cotutelle.
- le doctorant travaille sous la direction de **deux directeurs de recherche**, l'un en France et l'autre dans l'université partenaire, et il remplit les exigences des deux établissements, incluant les cours et la procédure en vue de l'obtention du doctorat.
- le doctorant rédige **un mémoire de thèse unique** qui donne lieu à une **soutenance unique**, en France ou dans l'université partenaire.
- le jury de thèse est composé sur la base d'une **proportion équilibrée** de membres de chaque établissement et comprend en outre des personnalités extérieures.
- Le doctorant reçoit **deux diplômes**, un doctorat français et le titre de docteur de l'université partenaire, ou **un diplôme conjoint**.
- La cotutelle de thèse est matérialisée par une **convention**, signée par le Président de l'Université Toulouse 3- Paul Sabatier et par son homologue à l'étranger, au plus tard à la fin de la première année d'inscription. Cette convention, qui définit les conditions administratives et pédagogiques de la thèse en cotutelle, précise en outre le nom des deux directeurs de thèse, la langue utilisée lors de la rédaction (avec un résumé substantiel en français si ce n'est pas la langue utilisée) et le lieu de soutenance (NB : l'autorisation de soutenance qui doit **obligatoirement** être demandée à l'Université Toulouse 3- Paul Sabatier quel que soit le lieu de soutenance ne sera délivrée qu'après vérification par les écoles doctorales des périodes de mobilité effectuées, et de la conformité du jury).
- La loi française impose que la convention, si elle est rédigée dans une langue étrangère **soit impérativement traduite en français**.

II- PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Tâches du Dr de thèse

- 1) Se mettre en contact avec l'ED afin d'obtenir son aval à la mise en place d'une cotutelle.
- 2) Rédiger la convention de cotutelle (sur le modèle actuel) en accord avec l'université partenaire.
- 3) Effectuer la navette du document pour arriver à un accord sur les termes de la cotutelle si besoin.
- 4) S'il existe des divergences sur certains articles de la convention, il convient de soumettre la convention au service juridique (SAJE) de l'université Toulouse 3 pour avis ou validation. Le SAJE a un délai de réponse de 6 semaines maximum.
- 5) Le SAJE fera un retour au Directeur de thèse de l'UT3-PS, en mettant en copie le directeur de l'ED concernée et les RI.

- 6) Envoyer les documents originaux (2 originaux minimum) aux universités partenaires pour signature (par transporteur ou en recommandés internationaux). Le laboratoire doit prendre en charge le coût et s'occuper de l'envoi.
- 7) En fin de thèse, s'il est su que l'étudiant ne soutiendra pas avant fin septembre, prévoir l'avenant avant l'été.

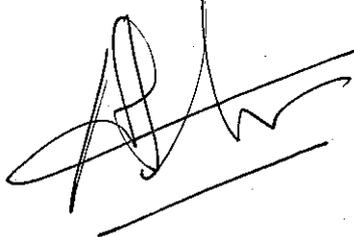
Tâches dévolues aux Ecoles Doctorales :

- 8) Pour faire une thèse en cotutelle, le doctorant doit justifier d'un financement.
- 9) Etre inscrit ou autorisé à s'inscrire en thèse à l'Université Toulouse 3 - Paul Sabatier : l'autorisation d'inscription en thèse est donnée par l'Ecole Doctorale selon ses propres critères et après avis favorables du directeur de thèse et du directeur de laboratoire.
- 10) Rédiger, si besoin, les avenants à la convention de cotutelle de thèse, cette tâche peut être dévolue au Directeur de thèse en fonction de chaque école doctorale.

Tâches dévolues à la scolarité :

- 11) A partir du 1^{er} janvier 2017, tant que la co-tutelle n'est pas signée par les deux universités, l'étudiant ne sera pas inscrit en co-tutelle, mais uniquement en co-direction.
- 12) La scolarité inscrit les étudiants en cotutelle lorsque les accords sont signés et, éventuellement validés par le SAJE quand des modifications ont été apportées au document-type.
- 13) Deux fois par an, la scolarité 3^{ème} cycle (Mme Rossi) fait parvenir le tableau récapitulatif des étudiants inscrits en cotutelle de thèse au service des relations internationales.
- 14) Pour les autres cas, les problèmes remontent par la scolarité 3^{ème} cycle et les cas sont analysés, 3 fois par an, par le VPRI, la VPCFVU, le VPCS, les directeurs des écoles doctorales concernées et la scolarité en réunion spécifique.

Le VP CS
Alexis Valentin



La VP CFVU
Régine André-Obrecht



Le VP RI
Fabrice Dumas



Le président de l'UPS
Jean-Pierre Vinel

